



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

DELIBERATION
N°2015-72 du 07 juillet 2015

**OBJET - Marché de menuiseries SAMA :
indemnités de retard**

Rapporteur : M. Olivier FONS

Le 07 juillet 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 30 juin 2015 en la salle polyvalente de La Grave, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 11

Votants : 43

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Luc NEVEU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUERIN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Bruno DAVANTURE à Mme Francine DAERDEN
Mme Claude JIMENEZ à M. Yvon AIGUIER
M. Romain GRYZKA à M. Bruno MONIER
Mme Catherine MUHLACH à Mme Catherine VALDENNAIRE
M. Régis JOUFFREY à M. Jean-Pierre SEVREZ
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY
Mme Dominique BRACHET à M. Alain FARDELLA

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n°2011-300-1 en date du 27 octobre 2011,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, approuvés par Arrêté Préfectoral n°2012-356-0014 en date du 21 décembre 2012, portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché référencé 2014MAP02DT de travaux conclus et notifié le 27 mars 2015 d'une durée de 2 mois pour le remplacement de menuiseries attribué à la société SAMA, Saint Guillaume 05600 Eyglers, pour un montant de 38.586,29 € HT soit 46.303,55 € TTC,

Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant une pénalité de 200 € par journée de retard,

Considérant, au regard de l'ordre de service de démarrage des travaux en date du 4 avril 2014 ainsi que les ordres de service de suspension et de reprise des travaux en date des 22 avril et 26 août 2014, il a été accordé 120 jours de délais supplémentaires portant la date d'achèvement des travaux au 2 octobre 2014.

Considérant les absences de travaux et malfaçons constatées (vitrages cassés) à maintes reprises,

Considérant que le dépassement du délai d'exécution contractuel des travaux (hors ordres de service de suspension des travaux) imputable à la Sté. SAMA doit entraîner l'application des pénalités de retard telle que prévues à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et que le montant des pénalités serait supérieur au montant total du marché : 277 jours depuis le 3 octobre 2014 jusqu'au 7 juillet 2015 x 200€ = 55.400,00 €,

Considérant que l'entreprise SAMA est en procédure de redressement judiciaire et que les pénalités seront difficilement recouvrables sans mettre en danger définitivement l'existence de la société et par conséquence directe, entraîner la destruction de nombreux emplois,

Considérant que l'exonération ne représentera pas une charge nouvelle pour la Collectivité, la Communauté de Communes payant uniquement les travaux effectués par l'entreprise.

Vu l'avis favorable la Commission Technique Environnement et Développement Durable en date du 30 juin 2015.

Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-présidents en date du 22 juin 2015.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Exonère totalement la Sté SAMA du paiement des pénalités de retard normalement dues en application des clauses contractuelles du marché 2014MAP02DT,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à tout acte lié à cette exonération de pénalités de retard.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date affichage : - 9 JUIL. 2015